

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
DE LA REFORME DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE  
SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

/// ( ) BOURSE N° 25/193 du 10/5/85  
INTERPPS-DCTFP-DFF  
portant intégration et nomination de certains  
candidats du Ministère de l'Enseignement Secondaire  
et Supérieur (M.E.S.S.) dans les cadres de la  
Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement) en tête : BAZEBI Fulgence

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 049/64 du 21.6.64 portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des  
Fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2067/TF du 21.6.1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 61/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abro-  
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-  
ment ;  
(/u le décret n° 62/138/TF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 63/81/TF-EM du 25.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires <sup>de</sup> doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/90/TF-ES du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclasse-  
ments ;  
(/u le décret n° 74/410 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/197 du 5.7.62 relatif à la nominations et  
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84/351 du 8/8/84 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
(/u le décret n° 84/353 du 13/08/84 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 84/366 du 20/08/84 portant organisation des  
intérims des cadres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 1144... /M.E.S.S.-DGAS-DPA4-SP-P3 du 26.12.  
84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives  
transmettant les dossiers constitués par les intéressés. ....  
(/u le rectificatif n° 84/933 du 13/10/84 du décret N° 84/858 du  
13 13/8/84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

/// LE C R E T E :

... / ...

Yb

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 61/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats, titulaires de la Licence ES-Lettres (Session de 1963) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), Options: Français, Histoire-Géographie et Philosophie (Session de Septembre 1964) obtenus à l'Université Marien NGOUSSO de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830:

- BAKELI Fulgence, né le 26 Mai 1935 à Poto-Poto
- KIEBE-KAY Jean, né le 3 Mars 1938 à NGUIRE
- KOUBONGA Jean Pierre, né le 4 Octobre 1935 à Mbou
- LOULOMI André, né le 10 Avril 1938 à Boungouli
- LOUSKILING Jean Edouard Niche, né le 1 Mars 1960 à Bacongo
- MIVANGA-ESOKI Victor, né le 8 Juin 1955 à Bimbo
- MBOUTOU Pierre, né le 6 Juin 1938 à Bimbo
- MOUNGOUA Julien, né le 24 Juin 1958 à Kivouma
- NZELA Raymond, né le 17 Octobre 1938 à Boungouli

Article 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Article 3 : Le présent décret qui sera en effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1964-1965, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 Mai 1965

Par le Premier Ministre,

LE Ministre de l'Enseignement  
Secondaire et Supérieur

Daniel ABIDI. /-

Georges Monard POUNGUI. /-

LE Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances et du Budget

Bernard COLBO MITSION. /-

Itini Casséoumba LAKOUNDZOU. /-

IMPLICATIONS :

|                |   |                   |   |
|----------------|---|-------------------|---|
| JORPC.....     | 1 | DEF.....          | 2 |
| DGTFP/DEF..... | 3 | B/SOLDE.....      | 2 |
| DEF/DEF.....   | 1 | DOSSIERS/P.....   | 9 |
| MESS/C.D.....  | 2 | INTERESSES.....   | 9 |
| DGAS.....      | 5 | SCCL/DC.....      | 3 |
| DPRA.....      | 5 | DOSSIERS/DEF..... | 9 |
| .....          | 3 |                   |   |

X